

Conseil d'administration n°5
de l'établissement public de coopération scientifique Campus Condorcet

Vendredi 21 décembre 2012 de 9h45 à 12h00

Maison des sciences de l'Homme Paris-Nord / Salle de conférence

4, rue de la Croix-Faron, 93210 Saint-Denis la Plaine (code d'accès du bâtiment :5623)

Compte rendu

- **Membres du Conseil d'administration présents** : Frédéric Baleine Du Laurens (personnalité qualifiée), Philippe Boutry (Paris 1), Chantal Cases (INED), Béatrice de Durfort (personnalité qualifiée), Marc Guerrien (Commune d'Aubervilliers), Didier Guillot (Ville de Paris), Claudie Haigneré (personnalité qualifiée), Pierre-Cyrille Hautcœur (EHESS), Marie-Christine Lemardeley (Paris 3), Jean-Michel Leniaud ENC), Sophie Moati (personnalité qualifiée), Denis Pelletier (EPHE), François-Joseph Ruggiu (CNRS), Danielle Tartakowsky (Paris 8), Jean-Claude Waquet (personnalité qualifiée, président), Michel Wiewiorka (FMSH).

- **Excusés** : Jean-Pierre Duport (personnalité qualifiée), Danielle Dubrac (personnalité qualifiée), Mathieu Hanotin (Département de Seine-Saint-Denis) Patrice Konieczny (Communauté d'Agglomération Plaine Commune), Agnès Magnien (personnalité qualifiée), Roland Peylet (personnalité qualifiée), Isabelle This Saint-Jean (Conseil régional d'Ile-deFrance), Jean-Loup Salzmann (Paris 13) ;

- **Pouvoirs donnés** : par Jean-Pierre Duport à Jean-Claude Waquet, par Agnès Magnien à Danielle Tartakowsky, par Roland Peylet à Jean-Claude Waquet, par Jean-Loup Salzmann à Marie-Christine Lemardeley, par Patrice Konieczny à Marc Guerrien.

- **Assistaient au Conseil d'administration** : Marie-Laure Coquelet (représentant le Commissaire du Gouvernement) , Anne-Marie Helvétius (Paris 8), Jean-Gilles Hoarau, David Bérinque et Yves Beauvois.

Le Conseil délibère sous la présidence de Jean-Claude Waquet, David Bérinque étant désigné secrétaire de séance.

Le président souhaite la bienvenue à Madame Marie-Laure Coquelet, vice-chancelier des Universités, représentant le commissaire du gouvernement, qui assiste au Conseil pour la première fois.



- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration n°4 du 5 octobre 2012

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- 2) Point sur l'état d'avancement du dossier

Le président rappelle en premier lieu qu'à la suite de la mission d'évaluation effectuée fin août, le gouvernement a validé le projet de Campus Condorcet et la réalisation de partie de sa première phase dans le cadre d'un contrat de partenariat, dont l'appel d'offres a été envoyé à la publication le 29 octobre. En outre le gouvernement a fait part à l'EPCS de sa décision d'accroître les surfaces construites dans le cadre de ce contrat, jusqu'à hauteur de 50.000 m² Shon, soit une augmentation de 3500 m² environ. Enfin il a exprimé son désir que le nombre de logements dédiés aux étudiants du Campus soit augmenté, de 150 à 300, voire 450.

Passant aux sujets institutionnels, Jean-Claude Waquet indique que la liquidation de la Fondation Campus Condorcet est achevée. Ses actifs seront incessamment transférés à l'établissement public, conformément à la délibération de son conseil d'administration et à un décret récemment publié. En ce qui concerne l'EPCS, les élections pour les collègues des enseignants-chercheurs et chercheurs et des personnels administratifs et de bibliothèque auront lieu le 15 janvier 2012. Elles se dérouleront le 15 février pour le collègue étudiant.

Conséquemment, le mandat du président, qui court jusqu'à la constitution définitive du Conseil, prendra fin, et le Conseil sera convoqué dès le 18 février pour procéder à une nouvelle élection. Par ailleurs, le Conseil scientifique de l'EPCS a tenu sa première séance le 12 décembre.

En venant au projet proprement dit, le président rappelle les avancées récentes en matière de transports en commun (inauguration du tram T3 porte de La Chapelle, puis de la ligne 12 Place du Front-Populaire). Il indique que l'EPCS attend de façon imminente l'arrêté déclarant le projet de Campus d'utilité publique, et il ajoute qu'une première promesse de vente devrait être signée à très bref délai. Les études de sol (géotechnique, pollution, réseaux) se poursuivent de façon satisfaisante. Des contacts sont en cours avec le Ministère sur la question du financement des travaux de démolition sur les terrains acquis par l'Etat à Aubervilliers.

En ce qui concerne les opérations en MOP conduites par la Région à Aubervilliers, la programmation du Grand Equipement Documentaire se poursuit activement. La désignation du prestataire qui sera chargé de la programmation du bâtiment de recherche destiné à l'EHESS devrait intervenir de façon imminente.

S'agissant du site de la porte de La Chapelle, Jean-Claude Waquet rappelle que l'EPCS a proposé de longue date à la Ville de Paris de prendre la maîtrise d'ouvrage. Toutefois la question est toujours en discussion, et les échanges en cours concernent aussi le coût de l'opération. Le président exprime le souhait très vif de l'EPCS que ces discussions aboutissent et que le projet de Campus puisse démarrer aussi sur son versant parisien.

Jean-Claude Waquet ne s'attarde pas sur la procédure de passation du contrat de partenariat, qui fait l'objet d'un point à part à l'intérieur de l'ordre du jour.

Il informe aussi le Conseil que le processus devant conduire à la conclusion du contrat de développement territorial du Territoire de la Culture et de la Création progresse. Il ne peut que s'en féliciter puisque le périmètre de ce contrat inclut le Campus Condorcet et que ce Campus compte depuis l'origine parmi les zones d'intensité, ou polarités, identifiées dans le cadre des études urbaines.



Enfin le président fait état de la reprise des conférences Condorcet à Aubervilliers, selon un rythme accru. Il annonce le démarrage prochain, au Pavillon de l' Arsenal, des conférences « Universités – Métropoles », pour lesquelles la Ville de Paris apporte une subvention. Il signale le lancement imminent du nouvel appel d'offres (2013) en matière de coopération scientifique, pour soutenir des projets portés par des unités de recherche et des écoles doctorales des membres fondateurs.

Philippe Boutry souligne la vive inquiétude éprouvée par l'université Paris I devant le prolongement des discussions autour du site de La Chapelle, dont il souligne l'importance pour son établissement.

Didier Guillot souhaite que ce projet, à la réalisation duquel il attache le plus grand prix, puisse démarrer rapidement. Il estime souhaitable que la Ville assume la maîtrise d'ouvrage, mais, observe-t-il, la décision n'est pas encore prise à ce sujet.

S'agissant des élections, Michel Wieviorka rappelle que plusieurs membres fondateurs ne peuvent pas fournir de grands électeurs dans certains collèges et, pour cette raison, se trouvent sous-représentés. Il souhaite donc une évolution du règlement intérieur.

A une question de Chantal Cases sur les doctorants encadrés à l'INED, il est répondu que seuls les étudiants inscrits dans un établissement membre fondateur peuvent prendre part aux élections.

François-Joseph Ruggiu aborde la question du Grand Equipement Documentaire. Il insiste sur la nécessité d'une réflexion sur les aspects organisationnels, notamment en matière de ressources humaines, et sur la politique d'acquisition.

Poursuivant sur le même thème, Pierre-Cyrille Hautcœur souligne la nécessité d'une réflexion coordonnée sur la programmation architecturale, la répartition des collections et l'organisation administrative du Grand Equipement Documentaire.

Jean-Claude Waquet indique que la question du déploiement des collections et de l'organisation des espaces de lecture fera l'objet d'une concertation au cours du premier semestre 2013.

Michel Wieviorka insiste sur la nécessité de construire le Grand Equipement Documentaire sur un mode « bottom up », et en interaction avec la réflexion sur le numérique.

Chantal Cases et Jean-Michel Leniaud abondent en ce sens. Jean-Michel Leniaud souligne que le programmation ne doit pas échapper à l'EPCS, ni aux fondateurs.

Philippe Boutry insiste sur l'importance des liens entre recherche et Grand Equipement Documentaire.

Marie-Christine Le Mardeley et Michel Wieviorka proposent qu'à une prochaine séance du conseil, il soit procédé à un point sur le projet avec le groupe de travail « GED ».

Tout en souscrivant à cette proposition, Jean-Claude Waquet rappelle que ce sont les membres fondateurs qui ont constitué le groupe GED par leurs nominations, que les membres du groupe doivent rendre compte à leurs mandants, et que le conseil a voté le programme général du Campus, qui sert de base aux travaux du groupe de travail « GED » et de la Région.

Sur la proposition de Danielle Tartakowsky, il est convenu que les membres du Conseil auront désormais accès à la partie de l'Intranet de l'EPCS dédiée au GED, sur laquelle une très importante documentation est stockée.



Philippe Boutry, Danielle Tartakowsky et Chantal Cases rappellent la qualité du travail effectué dans le cadre du groupe de travail.

- 3) Information du Conseil sur la procédure de passation du contrat de partenariat.

Le président rappelle que l'appel d'offres envoyé à la publication le 29 octobre et publié le 2 novembre concerne la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance d'environ 50.000 m2 SHON sur le site d'Aubervilliers, comprenant d'une part des bâtiments destinés à abriter des services mutualisés, notamment un centre de colloques, une maison des chercheurs, un hôtel à projets et des espaces de vie étudiante et de restauration, et d'autre part le siège de l'Ined et des bâtiments mutualisés destinés à l'accueil d'unités de recherche.

Le montage juridique choisi – le PPP – conduira d'abord à sélectionner plusieurs groupements parmi ceux qui auront fait acte de candidature, puis à engager avec les groupements retenus une procédure itérative, dite de dialogue compétitif, qui se terminera, à l'échéance du 2^e semestre 2014, par la conclusion du contrat.

L'EPCS sera pouvoir adjudicateur.

Le président souligne que cette procédure s'accompagne d'un impératif de confidentialité, puisque les négociations sont conduites séparément avec chaque groupement, sans qu'aucun moment pendant la durée de près de deux ans que dure le processus considéré dans son ensemble, l'un ou l'autre des candidats puisse être informé des offres de ces concurrents. La négociation du contrat de PPP impose donc à tous ceux qui sont amenés à y être associés, de près ou de loin, la plus grande confidentialité en ce qui concerne les informations, confidentielles précisément, qui pourraient venir à leur connaissance. Le respect de cette confidentialité est prescrit par les textes relatifs au droit de la concurrence et les infractions sont punies par le code pénal. Aussi le conducteur d'opérations de l'EPCS, l'Epaurif, et son conseil juridique, Salans, ont conseillé à l'EPCS de faire signer sans attendre à toutes les personnes concernées une charte de confidentialité, qui ne leur crée pas d'obligations nouvelles, puisque la divulgation des informations confidentielles est interdite par la loi, mais qui en revanche leur rappelle ces obligations, ce qui est utile notamment pour ceux qui ne sont pas familiers de ce type de procédure. Les membres du conseil d'administration, qui entre autres choses seront appelés à statuer sur les offres finales, sont concernés par cette charte, et c'est là raison pour laquelle elle leur a été envoyée. Le président serait très obligé à ceux qui ne l'ont pas encore signée d'utiliser à cette fin l'exemplaire qui figure dans leur dossier.

Jean-Claude Waquet revient ensuite sur les premières étapes du processus. La première étape est la sélection des groupements candidats. Elle s'ouvrira avec le dépôt des dossiers de candidature, dont la date limite a été fixée dans l'appel d'offres au 7 janvier, et se terminera par l'établissement de la liste des groupements retenus. L'appel d'offres indique que quatre groupements au plus seront retenus. La deuxième étape, qui commence parallèlement à la première, est la préparation du dossier de consultation des entreprises, qui sera remis aux groupements sélectionnés pour leur permettre de préparer leurs premières offres, ou propositions partenariales sommaires. Cette deuxième étape comprend notamment l'intervention de la commission interadministrative de suivi, dans laquelle le Ministère de l'Economie et des Finances siège conjointement avec le Mesr. Est en cours d'élaboration, en outre, une convention de réalisation, à conclure entre l'Etat et l'EPCS, qui définit leur relation mutuelle pendant toute la durée du contrat. S'ajoute, enfin, l'organisation du dialogue



compétitif, c'est-à-dire de l'ensemble des commissions qui à la fois conduiront la négociation avec les groupements et assureront la nécessaire concertation entre l'EPCS les différentes parties prenantes, dont les fondateurs et les collectivités territoriales.

- 4) Délibération du Conseil sur une modification à apporter au règlement intérieur

Cette modification est liée au processus électoral en cours. En effet Jean-Claude Waquet a été alerté sur le fait que le règlement intérieur de l'EPCS circonscrivait le collège étudiant, à tort, aux seuls étudiants en formation doctorale, alors qu'une loi votée le 13 décembre 2010 avait élargi le corps électoral à la totalité des étudiants en formation dans les établissements. Cette erreur, qui malheureusement n'est pas propre au seul EPCS Campus Condorcet, appelle évidemment réparation. Aussi, avec l'accord du bureau, le président a décidé dès le mois de novembre de donner immédiatement au corps électoral du collège étudiant les dimensions prévues par la loi, et donc d'annoncer tout de suite a/ que tous les étudiants seraient éligibles, b/ que la date-limite de désignation des grands électeurs et de dépôt des listes de candidats était, pour le collège étudiant, reportée au 15 janvier et c/ que le scrutin lui-même se déroulerait le 15 février. Il importe toutefois de modifier le règlement intérieur, pour le mettre en accord avec la formulation de la loi qui prévaut depuis décembre 2010 : c'est l'objet de la présente délibération.

Au cours de la discussion, il est observé que les opérations électorales, se déroulant au scrutin proportionnel au plus fort reste, peuvent conduire à des situations d'égalité entre listes que le règlement intérieur ne permet pas de départager. Afin de pallier cet inconvénient, sur une proposition de Frédéric Du Laurens reprise unanimement par le Conseil, il est décidé de modifier l'article 3.2.e du règlement intérieur en incluant cette phrase : « En cas d'égalité des restes entre plusieurs listes, et lorsque le nombre de sièges encore à attribuer est inférieur au nombre de listes concernées, il est procédé à un tirage au sort entre ces listes ».

A l'issue de cette discussion, Le Conseil approuve à l'unanimité la nouvelle rédaction de l'art. 1er et de l'art. 3 du règlement, tels qu'ils figurent en annexe au présent compte rendu.

- 5) Délibération du Conseil sur la nouvelle convention d'ingénierie de projet

Le Président rappelle qu'en 2010, la Fondation Campus Condorcet et les membres fondateurs avaient conclu avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche une convention d'ingénierie de projet qui à la fois fixait les termes de la gouvernance du projet de Campus et précisait les engagements de toutes les parties. Cette convention réglait, en particulier, les modalités d'utilisation des crédits apportés par l'Etat au projet de Campus, au titre du Plan de relance. La liquidation de la Fondation a conduit à résilier cette convention.

Le Ministère, poursuit Jean-Claude Waquet, a souhaité que soit établie une nouvelle convention, limitée aux dispositions restant d'actualité et reprenant, en particulier, les dispositions relatives à l'emploi des crédits apportés par l'Etat au titre du Plan de relance. Ces crédits ne peuvent être employés par l'EPCS qu'à deux fins : pour des études, et pour le financement des ressources humaines de l'équipe projet, sous un double plafond (50% des coûts ; pas plus de 400 K€/an).



C'est ce projet, déjà approuvé par les membres fondateurs et signé par eux, qui est soumis au Conseil, son incidence financière excédant le plafond pour lequel le Président a délégué de signature.

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention d'ingénierie de projet à conclure entre l'Etat, les membres fondateurs et l'EPCS Campus Condorcet, et autorise le Président de l'EPCS à la signer.

6) Délibération du Conseil sur la convention attributive d'aide relative à l'Equipex Bibliissima

NB : compte tenu de l'urgence, ce point a été traité dès l'ouverture de la séance du Conseil.

Jean-Claude Waquet rappelle que l'Equipex Bibliissima a été porté par la Fondation, puis par l'EPCS Campus Condorcet, dans le cadre des investissements d'avenir. Il a été lauréat de la deuxième vague du concours Equipex, fin 2011. Il s'agit d'un observatoire du patrimoine écrit du Moyen Âge et de la Renaissance, qui traite les documents dans les principales langues de culture de l'Europe médiévale et renaissante (arabe, français, grec, hébreu, latin...) et contribue à une meilleure connaissance de la circulation des textes, du devenir des bibliothèques et de la transmission des savoirs en Europe du VIII^e au XVIII^e siècle. Ce projet d'observatoire repose sur des entrepôts d'images interoperables ; sur un cluster de bases de données ; sur un atelier d'édition électronique. Il s'accompagne de campagnes de numérisation de documents anciens sur l'ensemble du territoire ; de la mise en ligne massive de données documentaires existantes; de la production de données documentaires de pointe. Depuis la fin de 2011, des négociations se sont engagées avec l'ANR pour la finalisation, notamment financière du projet, en vue de la conclusion d'une convention attributive d'aide, portant sur une enveloppe globale de 7 M€ à verser par l'ANR à l'EPCS et à reverser par celui-ci, pour l'essentiel, aux partenaires du projet (CNRS, ENC, EPHE, BNF, Université de Caen, Université de Tours).

Jean-Claude Waquet précise aussi que le projet doit donner lieu à huit recrutements en CDD pour lesquelles des personnes ont déjà été sélectionnées, sans toutefois pouvoir être recrutées puisque la convention n'était pas encore signée. Ces personnes devraient, en principe, prendre leurs fonctions en février et les exercer à Saint-Denis dans les locaux de l'EPCS, très aimablement mis à disposition par l'Université Paris 13 dans l'attente de l'achèvement de la nouvelle MSH Paris Nord.

Bien qu'en négociation depuis plus d'un an, la convention n'est parvenue à l'EPCS que le 19 décembre au soir, ce qui explique sa diffusion tardive. Toutefois l'ANR souhaite la signer d'ici la fin de l'année, et en fait dès ce matin, en raison des contraintes d'agenda de sa Directrice générale. Aussi, si le Conseil l'approuve, Jean-Claude Waquet la signera sur le champ pour qu'elle puisse être portée sans attendre à l'ANR.

Sur le fond, il s'agit d'une convention-type, conforme à un modèle en application en général pour les investissements d'avenir et spécialement pour les Equipex, les éléments variables étant la liste des partenaires et le montant des sommes apportées par l'Etat.

Pierre-Cyrille Hautcœur s'interroge sur l'engagement de l'EPCS dans ce type de programme. Jean-Claude Waquet observe que, d'une part, ce projet d'Equipex n'est pas en contradiction avec les statuts de l'EPCS, et que d'autre part qu'il a été porté avec l'entier accord des membres fondateurs.



Le Conseil approuve à l'unanimité la convention attributive d'aide relative à l'Equipex Biblissima, à conclure entre l'ANR et l'EPCS Campus Condorcet, et autorise le Président de l'EPCS à la signer.

Le Président évoque la convention de reversement à signer avec l'EPHE, qui a accepté de se charger du recrutement et de la rémunération des huit personnes à recruter en CDD. Cette convention, qui revêt un caractère d'urgence eu égard à la nécessité de faire démarrer l'Equipex, excède 1M€ et Jean-Claude Waquet ne peut donc pas la signer sans l'accord du Conseil.

Suivant une proposition de Sophie Moati et de Marie-Laure Coquelet, le Conseil demande à être consulté électroniquement sur la convention de reversement à conclure entre l'EPHE et l'EPCS Campus Condorcet, postérieurement à la signature de la convention attributive d'aide. Cette convention sera d'abord examinée en bureau de l'EPCS.

- 7) Délibération du conseil sur le budget primitif de l'exercice 2013 ;

Le Président porte à la connaissance du Conseil le rapport suivant :

1. Le budget 2013 de l'EPCS Campus Condorcet repose sur plusieurs paramètres :

- La volonté de l'établissement de contenir ses dépenses de fonctionnement, de façon à ne pas peser négativement sur la contribution financière annuelle des fondateurs.
- Le financement sur les moyens initialement apportés à la Fondation Campus Condorcet dans le cadre du Plan de relance, d'une part des études liées au projet, et d'autre part d'une partie des rémunérations de l'équipe projet. Ce financement est rendu possible par le transfert à l'EPCS des actifs de la Fondation de Campus Condorcet. Les modalités d'utilisation des moyens apportés dans le cadre du Plan de relance sont, par ailleurs, définies par la nouvelle convention d'ingénierie de projet entre l'Etat, l'EPCS et les membres fondateurs.
- Le portage par l'EPCS de l'Equipex Biblissima.
- L'obtention de financements de la part de la Fondation Daniel et Nina Carasso (pour une action dans le domaine de l'alimentation) et de la part de la Ville de Paris (pour les Conférences Campus Condorcet à tenir au Pavillon de l'Arsenal).

2. En recettes, le budget prévoit :

- Une subvention de l'Etat, correspondant à l'échéance 2013 de l'Equipex Biblissima, à hauteur de 2.251.430 €.
- La subvention apportée par la Ville de Paris, à hauteur de 6.000 € (en fait 5.000 €).
- La subvention apportée par la Fondation Daniel et Nina Carasso, à concurrence de 25.000 €.
- Les contributions annuelles des membres fondateurs, à hauteur de 318.526 € (33.529 € par membre fondateur, exception faite de l'Ecole nationale des Chartes à qui il est demandé 16.765 €). Ces contributions ont été calculées sur la base de la clé de répartition votée par le Conseil d'administration et inscrite au règlement intérieur de l'EPCS.

Le total des recettes est de : 2.600.956 €.

3. En dépenses de fonctionnement, le budget prévoit :

- Les dépenses de fonctionnement courant de l'EPCS : 304.729 €. Ces dépenses sont entièrement couvertes par les contributions financières annuelles des membres fondateurs.



- Les dépenses d'études et d'assistants à la personne publique, consistant en des marchés déjà conclus en 2013 ou en la conclusion de nouveaux marchés (études relatives au Grand Equipement Documentaire ; diagnostics pyrotechniques) : 1.401.113 €.

- Les dépenses de ressources humaines pour lesquelles l'EPCS est autorisé à faire appel aux moyens apportés dans le cadre du Plan de relance : 400.000 €.

- Les dépenses de l'Equipex Biblissima, de l'atelier Alimentation et des Conférences Campus Condorcet (Pavillon de l'Arsenal), pour des montants égaux à ceux qui leur sont affectés en recettes.

Le total des dépenses de fonctionnement s'établit à : 4.388.272 €, dont 403.000 € pour les charges de personnel.

4. *En dépense d'investissement*, il est prévu 15.000 € d'acquisition de mobilier et matériel informatiques par l'EPCS, en lien, notamment, avec son installation prévue dans les locaux de la nouvelle Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord.

5. *Résultat.*

- Le déficit de fonctionnement s'établit à 1.787.316 €.

- Compte tenu des amortissements (1.200 €), l'insuffisance d'autofinancement est égale à 1.786.116 €.

- Afin de pallier cette insuffisance et d'assurer les dépenses d'investissement, il est effectué un prélèvement sur le fonds de roulement de 1.801.116 €. Comme il a été indiqué plus haut, ce prélèvement est couvert par les transferts des actifs de la Fondation Campus Condorcet.

6. *Dépenses de ressources humaines.*

Il est rappelé qu'une partie des dépenses de ressources humaines est actuellement supportée directement par certains membres fondateurs.

En ce qui concerne l'exercice 2012, le total de ces apports s'élevait à 522.491 €. A l'intérieur de cette enveloppe, l'EPHE, qui supporte deux rémunérations totalisant 204.491 €, contribue beaucoup plus fortement que les autres membres fondateurs. Pour prendre en compte cette situation, qui se renouvellera en 2013, il est prévu de rembourser à cet établissement une partie de la rémunération du président de l'EPCS, à hauteur de 33.529 €. Ce remboursement explique l'augmentation des contributions financières des membres fondateurs, qui se montaient à 30.000 € en 2012 et se monteront à 33.529 € en 2013 (l'Ecole des Chartes versant une demi-part).

Il a été convenu entre les membres fondateurs que le budget 2014 prendrait en compte la totalité des apports des membres fondateurs, en ressources humaines ou en infrastructures.

Sophie Moati exprime sa perplexité face un budget dont l'équilibre est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement, en contravention avec tous les textes en vigueur. Elle comprend que ce prélèvement provient d'une subvention affectée constituée par les crédits du Plan de relance, et que pour cette raison l'équilibre réel du budget est bien assuré. Mais il ne lui paraît pas envisageable de laisser les choses en l'état, d'autant qu'un prélèvement de même nature risque d'être effectué ces prochaines années pour les mêmes raisons. Tout en reconnaissant que le budget doit être voté, afin d'assurer le fonctionnement de l'EPCS, elle estime donc indispensable que l'EPCS présente un document détaillant l'origine des financements reçus de la Fondation et précisant les modalités de leur inscription au bilan de l'EPCS, de façon à parvenir à un schéma budgétaire et comptable assurant un suivi réel..



Marie-Laure Coquelet observe que se pose, de fait, la question de la traduction comptable de la subrogation de l'EPCS à la Fondation.

Jean-Gilles Hoarau indique qu'il a sollicité du Ministère des Finances des indications sur la meilleure façon d'inscrire le boni de liquidation au bilan de l'EPCS. Le compte financier relatif à l'exercice 2012 permettra de préciser la traduction comptable de la dévolution à l'EPCS des actifs de la Fondation.

Le Conseil approuve à l'unanimité moins une abstention le budget primitif de l'EPCS Campus Condorcet pour 2013. Il demande l'élaboration d'un document relatif à la transition entre la Fondation Campus Condorcet et l'EPCS Campus Condorcet en matière de budget et de bilan.

- 8) Présentation des contrats et conventions signés par le président de l'EPCS depuis le dernier conseil d'administration

Le Président présente au Conseil l'état des contrats et conventions (voir annexe n° 2).

- 9) Questions diverses.

Il n'est pas soulevé de questions diverses.

Jean-Claude Waquet

Président de l'Etablissement public Campus Condorcet



ANNEXE n° 1

Nouvelle rédaction des art. 1 et 3 du règlement intérieur de l'EPCS Campus Condorcet

Article 1er - Composition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'EPCS comprend :

1. les dix chefs d'établissement en exercice dans les établissements fondateurs, le président du CNRS pouvant désigner un représentant permanent ;
2. dix personnalités qualifiées ;
3. six représentants des membres associés au sens de l'article L. 344-7, 3° du code de la recherche ;
4. quatre représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein ou pour le compte d'un des établissements des membres fondateurs ;
5. quatre représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein ou pour le compte d'un des établissements membres fondateurs;
6. quatre représentants des étudiants suivant une formation dans l'un des établissements fondateurs.

Le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, assiste avec voix consultative ou se fait représenter aux séances du conseil d'administration.

Le directeur général, l'agent comptable, le président du conseil scientifique, ainsi que toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Article 3 - Élection des membres élus du conseil d'administration.

3.1 Les élections des membres élus du conseil d'administration, représentant les catégories mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'art. 1er du présent règlement intérieur, ont lieu six mois au plus et un mois au moins avant la date d'expiration de la durée du mandat des membres en exercice.

Conformément à l'article 22 des statuts susvisés, la première élection des membres au conseil d'administration a lieu dans un délai maximum de neuf mois à compter de l'adoption du présent règlement intérieur.

3.2. Les autres membres élus du conseil d'administration sont désignés par trois collèges de grands électeurs.

3.2.a Ces collèges sont :

- un collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, qui élit les quatre membres visés au 4° de l'art. 1er du présent règlement intérieur ;
- un collège des autres personnels, qui élit les quatre membres visés au 5° de l'art. 1er du présent règlement intérieur ;



- un collège des étudiants suivant une formation dans l'un des établissements fondateurs qui élit les quatre membres visés au 6° de l'art. 1er du présent règlement intérieur.

Chaque collège comprend trois grands électeurs par établissement ou organisme fondateur.

Chaque établissement ou organisme membre fondateur organise la désignation ou l'élection de ses grands électeurs, selon des modalités qui lui sont propres, et selon le collège correspondant :

- parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs de l'établissement ou de l'organisme membres élus des conseils d'administration ou scientifique de cet établissement ou de cet organisme, ou des instances en tenant lieu ; - parmi les personnels ingénieurs, administratifs et techniques ou de bibliothèques membres élus des conseils d'administration ou scientifique de cet établissement ou de cet organisme, ou des instances en tenant lieu ;

- parmi les étudiants membres élus des conseils d'administration ou scientifique de cet établissement ou de cet organisme, ou des instances en tenant lieu ;

Il communique les noms de ces grands électeurs au président de l'EPCS au moins un mois avant la tenue du scrutin, par courrier recommandé.

Lorsque la catégorie de personnes concernées par le collège est absente d'un établissement ou d'un organisme, cet établissement ou cet organisme ne désigne pas de grands électeurs pour ce collège.

3.2.b Est éligible :

- pour siéger au conseil d'administration de l'EPCS au titre de la catégorie mentionnée au 4° de l'art. 1er du présent règlement intérieur, tout enseignant-chercheur, enseignant et chercheur exerçant ses fonctions au sein ou pour le compte d'un des établissements membres fondateurs ;

- pour siéger au conseil d'administration de l'EPCS au titre de la catégorie mentionnée au 5° de l'art. 1er du présent règlement intérieur, tout autre membre du personnel exerçant ses fonctions au sein ou pour le compte d'un établissement des membres fondateurs ;

- pour siéger au conseil d'administration de l'EPCS au titre de la catégorie mentionnée aux 6° de l'art. 1er du présent règlement intérieur, tout étudiant suivant une formation dans l'un des établissements.

3.2.c Le président de l'EPCS établit le calendrier des élections, communique la date du scrutin et le lieu unique du bureau de vote par courrier recommandé aux établissements et organismes membres fondateurs au moins deux mois avant la date de sa tenue, le cachet de la poste faisant foi.

3.2.d Les candidats forment des listes qui doivent comprendre :

- pour les quatre sièges à pourvoir au titre du 4° de l'art. 1er du présent règlement intérieur : 6 noms ;

- pour les quatre sièges à pourvoir au titre du 5° de l'art. 1er : 6 noms ;

- pour les quatre sièges à pourvoir au titre du 6° de l'art. 1er : 6 noms.

Chaque liste doit respecter le principe de parité hommes-femmes.

Les candidats déposent la candidature de leur liste, accompagnée le cas échéant d'une déclaration d'intention, par courrier recommandé adressé au président de l'EPCS dans un délai maximum d'un mois avant la tenue du scrutin, le cachet de la poste faisant foi.



3.2.e Les élections par les collèges susvisés de grands électeurs ont lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. En cas d'égalité des restes entre plusieurs listes, et lorsque le nombre de sièges encore à attribuer est inférieur au nombre de listes concernées, il est procédé à un tirage au sort entre ces listes. Le panachage n'est pas admis.

Les bulletins de vote, établis par l'EPCS, portent comme mention le nom et le prénom des candidats, leur qualité et leur établissement ou organisme d'origine.

Les candidats qui se présentent au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doivent préciser s'ils veulent que cette mention figure sur le bulletin de vote.

Avant le scrutin relatif à chaque collège, le directeur général de l'EPCS invite les candidats à venir présenter leur liste et leur programme au collège des grands électeurs compétent.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les résultats sont proclamés par le directeur général de l'EPCS à l'issue du scrutin.

